



Réf. Farde e-Assemblées : 2367644

N° OJ : 16**Projet d'Arrêté - Conseil du 23/11/2020**

Objet : 20 PLAN TOPO - Servitude de passage public sur sol privé sur 2 parcelles de terrain sises rue aux Choux, 63-71 et angle rue aux Choux / rue du Marais, 52-58.- Permis d'urbanisme n° M1132/17.

Le Conseil communal,

Considérant qu'en date du 16/01/2019, la Région de Bruxelles-Capitale a délivré un permis d'urbanisme référencé M1132/17 pour le bien sis rue du Marais, 52-58 et rue aux Choux, 63-71, cadastré Bruxelles 2ème division, section B, n°648G et n°721D ;

Considérant que la construction est prévue en arrière de l'alignement décrété; et que de ce fait une zone de passage public sur sol privé sera créée ;

Considérant que le demandeur a transmis au Département de l'Urbanisme un engagement relatif aux passages publics sur sol privé signé en date du 30/08/2019 ;

Considérant que les zones des passages publics sur sol privé sont reprises au plan de délimitation, réalisé par le Bureau de Topographie et d'Expertises TENSEN & HUON SPRL;

Considérant que les conditions reprises dans l'engagement seront officialisées dans un acte notarié (servitude conventionnelle de passage) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : L'accord sur la création d'une servitude conventionnelle de passage public sur sol privé sur 2 parcelles de terrain (LOTS 2 et 3 sur le plan) - rue aux Choux 63-71 et angle rue aux Choux / rue du Marais, 52-58, respectivement cadastrées Bruxelles 2ème division, section B, n°1667B et Bruxelles 2ème division, section B, n°1667C est donné.

Annexes :